

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Catherine VAUTRIN

Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Madame MALEZIEU et Monsieur BOURDEAUD'HUY DGOS

Objet : Préavis de grève reconductible spécifique

Montreuil, le 26 février 2025

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national **du 31 mars au 1**^{er} **avril 2025** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
- L'Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.
- Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médicosociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112-3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)

Dans le secteur social, médico-social et sanitaire privé comme public, les agents, salarié.e.s, étudiant.e.s, retraité.e.s, usagers et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent spécifiquement du 31 mars au 1^{er} avril 2025 pour :

- Augmentation des salaires et extension des mesures de revalorisation à tous les professionnels du secteur.
- Attribution immédiate du Ségur de la Santé aux travailleurs oubliés. Salariés et agents ou professionnels
- Reconnaissance des qualifications des métiers du social et du médico-social. Arrêt de la réarchitecture des métiers de niveau 6 basée sur la volonté d'une déqualification à terme
- Augmentation des effectifs pour garantir un accompagnement digne des usagers.
- Réduction de la charge de travail et amélioration des plannings pour éviter l'épuisement professionnel.
- Mise en place d'un plan de prévention de l'organisation du travail
- Augmentation des financements alloués aux établissements et services pour assurer un accompagnement de qualité.
- Fin de la logique de rentabilité au détriment de la prise en charge humaine et individualisée.
- Respect des droits et des libertés syndicales
- Fin des pressions et atteintes au droit de grève et au dialogue social.
- Participation effective des représentants du personnel aux décisions concernant l'organisation du travail."
- Amélioration des conditions de travail au travers de moyens matériel et humain à la hauteur des besoins pour l'accompagnement nécessaire de qualité que les usagers doivent obtenir, avec des embauches de personnels qualifiés

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Barbara FILHOL, Co-animatrice espace revendicatif